

# RÈGLEMENT DU CONCOURS FÊTE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES

## **ARTICLE 1 : Organismes**

L'asbl **BRUSSELS MAJOR EVENTS** dont le siège social est établi Grand Place 1 à 1000 Bruxelles et les bureaux 51, rue de la Madeleine, à 1000 Bruxelles, organise un concours via email, intitulé « Concours Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles » à l'occasion du spectacle qui aura lieu à la Grand-Place de Bruxelles le 25/09/2020. (ci-après « le concours »).

Le présent règlement fixe les conditions générales applicables à ce concours.

## **ARTICLE 2 : Prix**

Le prix attribué dans le cadre du présent concours est :

- 4 places exclusives qui permettent de participer en live au spectacle « Fête de la Fédération Wallonie – Bruxelles » qui aura lieu le vendredi 25/09/2020 à la Grand-Place de Bruxelles.

Dans le cadre de ce concours, 7 gagnants du prix précité seront désignés selon les modalités prévues par le présent règlement, chacun pouvant se faire accompagner par trois personnes de son choix.

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

## **ARTICLE 3 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des organisateurs du concours, de leurs employés et de toutes personnes ayant collaboré à l'élaboration du concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres de la famille, au premier degré, des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous leur toit.

La participation au concours suppose l'entière acceptation du présent règlement. Tout participant est réputé l'avoir lu, compris et accepté, sans réserve, dans son intégralité.

## **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Sans préjudice de l'article 3, pour participer au concours, il faut, avant le 17.09 à 18h, date de clôture du concours, envoyer un email à [concours@bmeo.be](mailto:concours@bmeo.be) en indiquant ses nom, prénom, date de naissance et n° de téléphone.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique via l'envoi d'un email. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

La participation est strictement personnelle et nominative. En cas de participations multiples d'une même personne grâce à l'utilisation de différentes identités, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide. De manière générale, tout abus, fraude ou tricherie pourra entraîner l'exclusion.

#### **ARTICLE 5 : Détermination et annonce du résultat**

Le prix du concours est attribué aux sept premiers participants dont l'e-mail parvient dans la boîte de réception de l'adresse mail [concours@bmeo.be](mailto:concours@bmeo.be) et qui satisfont aux conditions visées aux articles 3 et 4.

La détermination des gagnants se fera sur base de l'heure de réception des mails telle que renseignée par la boîte de réception de l'adresse mail précitée, dans le respect du présent règlement.

L'annonce du résultat sera faite aux seuls gagnants pour ce qui les concerne au plus tard le 21.09 à 18.00h par email envoyé en réponse à leur participation.

#### **ARTICLE 6 : Annonce aux gagnants et acceptation du prix**

Chaque gagnant sera averti personnellement via email et sera demandé de renseigner les coordonnées de ses 3 autres invités ce qui permettra leur inscription à la soirée. Il recevra ensuite les 4 tickets avec lesquels il pourra se présenter à la Grand-Place, le 25.09 entre 19.15h et 20h, avec ses invités. Attention : après 20h15 les tables inoccupées seront considérées comme libres et d'autres personnes l'occuperont. Les personnes qui arriveront après cette heure n'auront plus accès à l'événement.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou au remplacement pour quelque cause que ce soit. Il ne peut être cédé.

Les gagnants devront utiliser leur prix à la date indiquée à l'article 2. A défaut, le bénéfice du prix sera perdu, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée, ni aucune indemnisation due.

#### **ARTICLE 7 : Frais de participation**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Tous les frais résultant éventuellement de la participation au concours sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences résultant :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, en ce compris la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement de tout ou partie des éléments nécessaire à la mise en œuvre du prix offert ou encore toute faute, manquement ou acte quelconque à l'occasion d'une prestation incluse dans le prix, de même que de tout événement indépendant de leur volonté.

Si les organisateurs doivent reporter, annuler ou interrompre le concours pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils ne pourront en être tenus responsables en aucune manière.

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels coûts ou dommages pouvant survenir suite à l'attribution du prix mis en jeu. Il en est notamment ainsi d'éventuels frais de transport ou d'hébergement.

## **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours seront traitées aux fins de vérifier que les conditions de participation visées à l'article 3 du présent règlement sont bien satisfaites, afin d'avertir les gagnants et de leur remettre le prix.

Elles seront conservées et utilisées durant le temps nécessaire pour mener à bien l'objectif légitime précité. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités devra faire l'objet d'un consentement explicite du participant.

Pour le surplus, les participants sont invités à se reporter sur ce point au règlement publié sur le site de l'organisateur : [www.brusselsmajorevents.be/protection-donnees-personnelles](http://www.brusselsmajorevents.be/protection-donnees-personnelles)

Pour toutes questions à ce propos, le participant peut contacter l'asbl organisatrice via l'adresse mail [privacy@bmeo.be](mailto:privacy@bmeo.be).

## **ARTICLE 10**

Les organisateurs peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 11**

Exceptés les cas prévus dans le présent règlement, les organisateurs ne contacteront en aucune manière les participants, ni pendant, ni après le concours.

## **ARTICLE 12**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Dans une telle hypothèse, les organisateurs s'engagent à en aviser les participants par email.

## **ARTICLE 13**

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation relative à ce dernier ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit au maximum dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la désignation des gagnants, à l'adresse des bureaux de l'asbl organisatrice. En aucun cas les plaintes ne seront traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes non-formulées par écrit et/ou émises hors délai ne seront pas traitées.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application et de manière plus générale, à l'organisation du concours qu'il vise relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir dans le cadre du concours ou de l'application du présent règlement à faire un recours amiable après des organisateurs préalablement à toute action en justice contre ces derniers.